

MARCHÉ DE NOËL - VILLE DE MONTS

REGLEMENT INTERIEUR

Approuvé par la délibération n°2020.06.18 du 7 juillet 2020

PREAMBULE

La ville de Monts organise un marché de Noël avec pour objectif de proposer aux montois et plus largement, aux habitants du Val de l'Indre, une animation dans l'esprit traditionnel de Noël. Les stands, produits et animations seront destinés à un large public familial et permettront aux visiteurs de faire leurs achats de Noël en leur présentant une gamme diversifiée de produits de qualité dans un esprit festif et convivial.

Article 1 : ORGANISATION

La participation à la manifestation est subordonnée à l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les exposants retenus s'engagent à être présents pour toute la durée de la manifestation. Les dates et horaires de la manifestation seront précisés dans le dossier d'inscription. Il est admis que l'organisateur se réserve la possibilité de modifier les horaires en fonction d'impératifs nouveaux ou de conditions climatiques.

Article 2 : CONDITIONS D'ADMISSION

Le marché de Noël est réservé aux métiers artisanaux et aux métiers de bouche. Il est ouvert aux artisans, créateurs, artistes indépendants, producteurs, commerçants de la ville, associations montoises qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits garantissant la qualité du marché.

Article 3 : SELECTION DES EXPOSANTS

Les demandes d'admission seront examinées par l'organisateur qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser selon les places disponibles et en fonction de la profession ou des objets présentés sans être tenu de motiver ses décisions.

La date limite de la réception des dossiers de candidatures est définie dans la fiche d'inscription chaque année.

Le nombre de stands étant limité, les candidatures seront examinées sur présentation du dossier d'inscription, des pièces administratives qui le composent et d'un dossier de présentation aussi représentatif que possible de leur activité (photos, visuels, brochures etc.). Les exposants retenus s'engagent à ne présenter que les réalisations pour lesquelles ils ont été sélectionnés.

Article 4 : LOCALISATION

Le marché de Noël pourra se tenir en intérieur comme en extérieur dans un lieu défini préalablement par la ville de Monts.

Article 5 : STANDS ET LOGISTIQUE FOURNIE PAR LA VILLE

Le site sera gardienné uniquement en dehors des heures d'ouverture au public.

Un ensemble de matériel sera fourni par la commune et préalablement indiqué via le dossier d'inscription.

Article 6 : FOURNITURES NON COMPRISES

Le transport, manutention, emballage ou déballage, habillage des tables et des grilles, décoration, petit matériel nécessaire à l'installation des stands, gardiennage pendant les heures d'ouverture,

rallonges électriques, enlèvement et stockage des emballages vides seront à gérer par l'exposant lui-même.

Article 7 : INSTALLATION DES STANDS

Les stands seront installés par l'organisateur et accessibles aux exposants la veille de l'ouverture au public en cas de manifestation intérieure. Le plan d'implantation sera consultable sur site dès le premier jour d'installation. L'installation des exposants devra être terminée pour l'ouverture au public. L'accès aux stands sera possible pour les commerçants les samedi et dimanche matin avant l'ouverture au public. Les exposants devront respecter les délimitations de leurs stands ainsi que les espaces de sécurité et les issues de secours. Par souci esthétique, si l'artisan choisi d'avoir des grilles d'expositions, ces dernières devront être agrémentées de tissus ou autre en adéquation avec les produits vendus. L'utilisation d'appareils de chauffage est interdite. Pour permettre leur identification, les exposants devront être porteurs du badge fourni par la ville de Monts. Les exposants devront stationner leurs véhicules sur les parkings qui leur seront réservés.

Article 8 : DEMONTAGE ET NETTOYAGE DES STANDS

Le démontage des étalages se fera uniquement après la fermeture au public. Une attention particulière sera demandée aux exposants pour laisser le site et leur stands propres et débarrassés de tout déchet. Des containers et poubelles seront mis à leur disposition.

Article 9 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisateur ne répond pas des accidents ou des dommages qui pourraient survenir pour une cause quelconque aux personnes ou aux biens. Les exposants renoncent à tout recours en cas d'accident, incident, vol, détérioration ou incendie.

L'exposant est tenu de souscrire une assurance couvrant les risques liés à sa participation à la manifestation. L'organisateur décline toute responsabilité au sujet de pertes ou dommages qui pourraient être occasionnés aux échantillons et matériels exposés, pour une cause quelconque. L'organisateur ne répond pas non plus des vols commis durant la manifestation.

Article 10 : AUTORISATION DE VENTE

Le participant s'engage à être conforme à la législation en vigueur et assume l'entière responsabilité de ses ventes. L'organisateur décline toute responsabilité relative aux déclarations légales vis-à-vis de l'administration fiscale. **Les exposants s'engagent à assurer un affichage des prix des produits exposés.**

Article 11 : PRISES DE VUES

Les exposants ne pourront s'opposer aux prises de vues de leur stand, ni à la diffusion de ces prises de vues dans le cadre de la communication générale de la ville de Monts quelle qu'elle soit.

Pour extrait conforme,

Madame La Maire
Catherine GAY